

RÈGLEMENT : LES COTEAUX DE LA LOGNE 2026

Article 1 : L'Athlétic Retz Sud Lac (club affilié 044015) organise la course à pieds dénommée « Les Coteaux de la Logne » suivant les règles sportives des courses Running FFA, à allure libre. Cette compétition sera organisée sur 1 jour le dimanche 28 juin 2026 et sur 3 distances d'environ 5 km, 13 km, 24 km selon les règles techniques et de sécurité générales préconisées par la FFA.

-> Dimanche 28 Juin 2026 :

- Course nature individuelle de 5 km ouvert aux coureurs nés en 2012 et avant (Départ à 9H00)
- Course nature individuelle de 13 km ouvert aux coureurs nés en 2010 et avant (Départ à 9H15)
- Trail individuel de 24 km ouvert aux coureurs nés en 2008 et avant (Départ à 8H30)
- Marche Nordique de 13km ouvert aux marcheurs nés en 2010 et avant (départ 9h30)

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Les participants s'engagent à suivre le fléchage mis en place tout au long des parcours. Sur les portions de route empruntées, les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes des commissaires de course. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Les mineurs devront fournir une autorisation de participation et soin signée par le tuteur légal. Les mineurs doivent aussi fournir un questionnaire de santé afin de valider leur participation.

Signalisation en place : rubalise, fléchage au sol et vertical.

Les marquages, barrières et les déchets seront retirés par le club organisateur après la manifestation.

Une barrière horaire est fixée à la grotte, dernier passage à 11h55 (3,5km en moins sur le parcours de repli).

Article 1 bis : Tarifs

Distance	Licenciés	Non-Licenciés
5km	7€	12€
13km	14€	19€
24km	19€	24€
Marche nordique	10€	15€

Un lot est prévu pour l'ensemble des participants.

Article 2 : Concurrents et Conditions d'inscription

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire : Les coureurs licenciés FFA devront obligatoirement

noter leur numéro de licence (saison en cours 2025- 2026) sur le bulletin d'inscription et joindre sa photocopie. Les participants licenciés des fédérations agréées comme FSGT, UFOLEP devront donner le numéro de licence et le nom de la fédération. Il y aura vérification de la mention de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » Les coureurs non licenciés devront joindre obligatoirement au bulletin d'inscription un PPS à jour au moment de la course. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. En l'absence de ces documents, l'inscription ne sera pas prise en compte. Tout engagement est personnel.

Le changement de dossard est possible via le site Timepulse jusqu'au jeudi 25 juin 13h00. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à un changement de dossard hors cadre Timepulse. Le dossard fourni par l'organisation, devra être entièrement lisible lors de la course. Des contrôles de régularité de course seront effectués. **Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement n'est possible.**

Article 3 : Assurance Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de AIAC courtage (responsabilité civile et organisateur) contrat MAIF N°4121633J Individuelle accident : les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance physique d'un participant avant, pendant ou après l'épreuve. L'organisateur se dégage aussi de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

Article 4 : Sécurité Elle sera assurée par des commissaires bénévoles identifiés. Des vététistes ouvriront et fermeront les courses. Un médecin sera sur place. Une équipe de secouristes suivra les épreuves. Sur chaque distance, un directeur de course dirigera ces différentes équipes

Article 5 : Ravitaillements Toutes les épreuves seront en autosuffisance Selon les mesures sanitaires « covid-19 » ou autres, ceux-ci ne seront présents que sur les distances 13 (1 poste), 24 (2 postes) et qu'avec de l'eau. Il y aura un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée pour tous les concurrents. **Prévoir un gobelet réutilisable.**

Article 6 : Conditions générales- Réclamations

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Respecter l'environnement, la nature nous accepte : respectez-la ainsi que les propriétés privées traversées. Ne pas jeter de déchets au sol.

Aucune assistance ni accompagnant n'est autorisé sur une distance continue du parcours. Les directeurs de course seront seuls juges en cas de problème pour l'interprétation du règlement.

Article 7 : CNIL et Droit à l'image Conformément à la loi « Informatique de Liberté », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles le concernant. L'AR SUD LAC s'engage à garder confidentiel toutes données personnelles transmises au moment de l'inscription, Tout concurrent peut faire valoir son droit

à l'image. En effet, il peut refuser l'utilisation de certaines images pour divers supports de communication.

Article 8 : Mesures spécifiques liées à la pandémie Covid-19

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement selon les directives gouvernementales ou préfectorales. (modification des horaires de course, envois des dossards, jauges ou vagues de départs...)

Article 9 : Le classement sera effectué au scratch et au 1er de chaque catégorie : minimes (pour le 5km), cadets (pour le 13 km et 5km), juniors, espoirs, seniors, masters femmes et hommes.

Pour la marche nordique, seulement les 3 premiers hommes et 3 premières femmes seront récompensés.

Article 10 : Tout concurrent s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité et en acceptant toutes les clauses du seul fait de son inscription.

Article 11 : Toute activité sportive ou physique peut induire un risque pour la santé. Sachez à réguler vos efforts.

Article 12 : Annulation de la compétition : Selon les mesures sanitaires ou les décisions gouvernementales ou administratives, si la compétition doit être annulée, l'organisateur s'engage à rembourser les inscrits du montant de l'inscription moins les frais d'inscription.

Charte du Trail et courses nature :

- Respecter la faune et la flore : ne jeter aucun déchet.
 - Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation et de votre sécurité tout en prenant conscience du milieu naturel que vous traversez.
 - Respecter le code de la route
 - Respecter les bénévoles sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu
 - Venir en aide et/ou signaler un concurrent en difficulté ou en situation dangereuse.
- Suivre les règles et consignes sanitaires de l'organisation